

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2016

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FEHRENBACH Benoît, TROMPEAU Jean-François, LERAT Catherine, DEFEZ Gérard, LABELLE Sylvie, DEJOLLAT Daniel, PESSIONNE Alain, BERNARD René, BERTHOMIER Marie-Christine, TISSIER Jacques, DENYS Serge, ANDRE René, BUCHMANN Etienne, CHAUDAGNE-LE RAVALLEC Danièle, CIRET Didier, GOMBERT Annick, RIGOLLET-LE BIHAN Erwann, TAILLEBOURG Colette, PRAULY Jean-Claude, JACQUET Alain, DENIS Christian, MULTON Jean-Michel, HOUSSIN Patrice, ROLLET Didier, LIAUDOIS Michel, CHAMPIGNY Daniel, JEUNESSE Hervé, MERIOT Claude, JOLIVET Martine, CAILLAUD Roland, LHERONDEL Rose, DARREAU Jean-Pierre, GUILLOT Jean-Paul, DUCHENE Christian, DARNAULT Joël, GIBAUT Wilfried, VACHAUD Edith, VERVIALLE Laurent, BERNARD Thierry, AXISA Guy, CHEZEAX Jean-Louis, LISSONNET Gérard, BROUILLARD Patrick, DRUI Martial, CALAS Elisabeth, PLANTUREUX Guy, BERTON Guy, HERVO Dominique, BARBARIN Nathalie, VARVOU Jean-Pierre, BLANCHARD Gérard, TRUFFAUT Jacqueline.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 29 février 2016.

VOTE DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité les comptes de gestion 2015 et les comptes administratifs 2015 du budget principal et des budgets annexes.

Il approuve à l'unanimité les annexes des comptes administratifs 2015 et des budgets 2016 portant sur les services assujettis à la TVA, les cessions, les acquisitions immobilières et mobilières, les amortissements, les états du personnel arrêtés au 31 décembre 2015 et 1^{er} janvier 2016.

Une note de synthèse figure en fin de compte-rendu.

VOTE DES TAUX 2016

Le Conseil Communautaire, par 34 voix pour et 4 voix contre vote les taux 2016 comme suit :

Taxe Habitation : 10,14 %, Foncier Bâti : 10,13 % Foncier Non Bâti : 21,42 %, TEOM : 14,50 %, CFE : 12,36 %.

VOTE DES BUDGETS 2016

Le Conseil Communautaire, par 36 voix pour et deux abstentions, vote les budgets 2016 du budget principal et des budgets annexes.

Une note de synthèse figure en fin de compte-rendu.

PLUi

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le mode de gouvernance pour l'élaboration du PLUi.

Dès les premiers débats relatifs à la mise en place d'un PLUi sur le territoire de la Communauté de Communes, il a été posé comme préalable à la construction de ce document que les élus et les techniciens des communes puissent prendre toute leur part au processus d'élaboration de celui-ci, en tant que dépositaires d'une connaissance locale fine de leur territoire.

Il a été rappelé que les élus souhaitent que **les communes soient en adhésion avec le projet, et non contraintes**. Le PLUi doit être un cadre négocié pour **traduire spatialement un projet politique communautaire et rendre possible les projets des communes**.

Ainsi, il est convenu que la communauté de communes, dans une approche négociée, ne s'opposera pas aux évolutions souhaitées par les communes dans la mesure où celles-ci ne seraient pas contradictoires aux principes et objectifs retenus pour la construction du PLUi.

La présente délibération a donc pour objet de préciser le mode de gouvernance retenu pour l'élaboration du PLUi et plus spécifiquement les articulations entre les différentes instances et leurs attributions respectives.

La gouvernance pour la construction du PLUi s'articulera autour d'une organisation politique et d'une organisation technique.

L'organisation politique regroupe :

1 - Le Conseil Communautaire qui est l'instance décisionnaire. Il valide les orientations du Comité de Pilotage. Il débat de la politique d'urbanisme du territoire, débat sur le PADD, arrête et approuve le projet de PLUi par des délibérations spécifiques.

Pour assurer le dialogue avec les communes, **la conférence des maires** sera remplacée par le Conseil Communautaire. Celui-ci sera notamment réuni pour débattre sur le lancement et les modalités de la concertation entre la Communauté de Communes et les communes, sur le diagnostic de territoire, sur le PADD, sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et sur le règlement du PLUi.

Au final, il a pour mission d'arrêter et d'approuver le projet de PLUi.

2 - **Un Comité de Pilotage** réunissant un nombre restreint d'élus. Il correspond au Groupe de Travail Urbanisme désigné au sein du Conseil Communautaire et sera présidé par le président de la Communauté de Communes et le vice-président en charge de l'urbanisme.

Il assure le suivi de la procédure (calendrier, coordination, ...). Il définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi. Il regroupe et formalise les éléments issus des groupes de travail thématiques et territoriaux.

L'organisation technique regroupe :

1 - **Des groupes de travail thématiques**

2 - **Des groupes de travail territoriaux ou de secteurs.**

Ceux-ci sont présidés par des membres du Comité de Pilotage qui se répartissent la tâche. Ils sont alimentés et composés par les élus des conseils municipaux et peuvent associer des personnes qualifiées sur certains sujets plus spécifiques.

Un élu référent par secteur est désigné (du secteur ou non) et sert de médiateur, si besoin, auprès des communes. Les commissions d'urbanisme communales, quand elles existent, seront nécessairement impliquées individuellement ou collectivement à l'élaboration du zonage et des règles écrites du PLUi et des plans de secteurs qui pourraient lui être associés.

Les **groupes de travail thématiques** sont ouverts sur inscription préalable, auprès de la Communauté de Communes, à tous les élus du territoire, à des membres de la société civile (habitants, représentants associatifs, ...) Ils peuvent traiter de thèmes spécifiques dont les besoins sont identifiés par le Bureau d'Etudes et notamment pour ce qui concerne l'environnement, l'agriculture, le tourisme, l'économie, l'habitat, ...

Les **groupes de travail territoriaux ou de secteurs** seront créés en fonction d'intérêts communs identifiés par le Comité de Pilotage ou suggérés par le Bureau d'Etude. Cependant ces périmètres ne sont pas fixes et les secteurs peuvent évoluer en fonction des besoins de l'échelle communale à une échelle plus large.

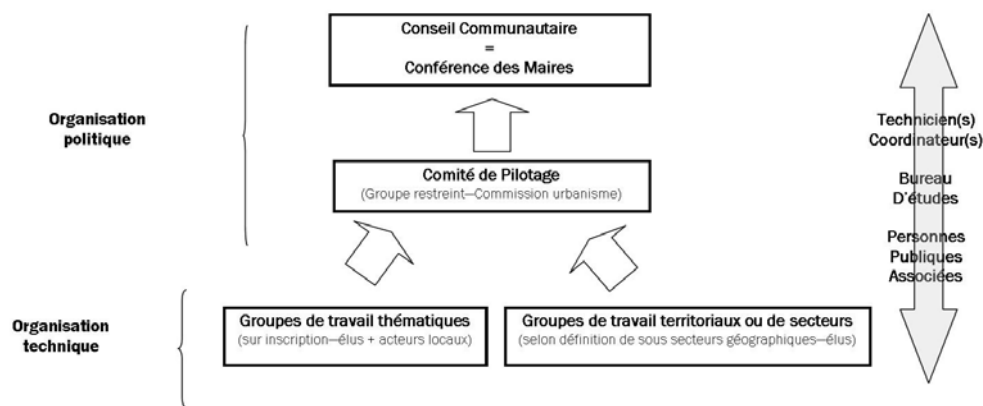
Dans chaque commune, le maire et un adjoint forment la « cellule de base du PLUi ». Ils sont chargés de : participer aux instances de travail ; transmettre les informations à leurs collègues élus ; assurer les réunions techniques communales en tant que de besoin (OAP et zonage notamment) et transmettre au Comité de Pilotage les observations du Conseil Municipal et/ou des habitants.

Par ailleurs, la Communauté de Communes ne souhaite pas procéder au recrutement d'un **technicien** dédié spécifiquement au PLUi. Il est proposé de s'appuyer sur les compétences des agents du SM du SCoT et/ou du SM du PNR qui disposent des connaissances nécessaires dans ce domaine et qui pourraient être mis à disposition de la Communauté de Communes pour assurer certaines missions de suivi et de coordination.

Un **bureau d'études** (BE) ou un groupement de bureau d'études sera désigné suite à une consultation qui sera lancée dans le cadre d'un appel d'offre public. Son rôle sera d'accompagner la Communauté de Communes tout au long de la procédure, il n'a pas de rôle décisionnaire. Il doit uniquement jouer un rôle d'aide à la décision. Il sera en charge de formaliser, au travers des différentes pièces du PLUi le projet de territoire co-construit entre les communes et la Communauté de Communes.

Au-delà des réunions obligatoires de consultation des **Personnes Publiques Associées** (PPA), celles-ci pourront être invitées aux différents groupes de travail et aux réunions du Comité de Pilotage.

Avant d'être arrêté par le Conseil Communautaire, présentation du PLUi en séance plénière des élus municipaux sur chacun des secteurs.



PLUi Droit de préemption urbain

Suite à une Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée en Mairie du Blanc le 2 mars 2016 pour une parcelle d'une superficie de 3 a 36 ca), la Communauté de Communes n'ayant pas d'intérêt particulier à préempter cette propriété dans le cadre de ses compétences, l'exercice du Droit de Préemption Urbain est délégué à la Commune du Blanc pour cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Carte communale de Lurais :

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le document définitif après avis au public qui n'a fait l'objet d'aucune remarque..

Manifestation Forges de l'Abloux

Monsieur Dominique HERVO, Vice-Président, présente la manifestation des Forges de l'Abloux qui aura lieu le dimanche 22 mai 2016.

Admissions en non-valeur

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, admet en non-valeur de la somme de 2 665 €.

BAFA

Une session de BAFA sera organisée en 2016 avec le soutien de la FOL. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à solliciter une subvention auprès de la CAF au titre du Fonds accompagnement public et territoires à émettre un titre de recettes à la FOL correspondant au solde des dépenses engagées.

ALSH

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à solliciter une subvention de la CAF de l'Indre au titre du Fonds d'Accompagnement publics et territoires orienté sur l'axe 1 pour renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap.

MULTI-ACCUEILS

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à solliciter une subvention de la CAF au titre du Fonds accompagnement public et territoires pour l'aide à la parentalité dans les multi-accueils.

Modifications de postes :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide des modifications ci-après. Les postes à supprimer le seront au fur et à mesure de la nomination des agents dans les nouveaux grades

AVANCEMENTS DE GRADES

Postes existants à supprimer	Postes à créer	Date de création	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint administratif de 2 ème classe	Adjoint administratif de 1ère classe	01/04/2016	35h
Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal 2ème classe	01/04/2016	35h
Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal 2ème classe	01/04/2016	35h
Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal 2ème classe	01/04/2016	20h
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe	01/04/2016	35h
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe	01/04/2016	31h30

PROMOTION INTERNE

Adjoint technique principal 1ère classe	Agent de maitrise	01/04/2016	35h
---	-------------------	------------	-----

NOTE DE SYNTHÈSE COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Compte Administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il est égal avec le compte de gestion établi par le Trésorier.

Le Président présente le compte de gestion à l'assemblée délibérante et quitte la salle au moment du vote.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2015

LES RECETTES

En section de fonctionnement

Les produits des services (garderies, centres de loisirs, cantines, multi-accueils, bibliothèques pour 584 000 €

La fiscalité pour 6 590 000 € (qui doivent être diminués de 2 664 000 €)

Les dotations, et participations (DGF, les collectivités extérieures, les groupements de collectivités, les communes, les exonérations de fiscalités, la CAF) qui représentant 1 715 000 €

En section d'investissement

Les amortissements (242 000 €)

Le FCTVA (115 000 €)

Les subventions affectées à des projets déterminés (516 000 €)

Les emprunts (600 000 €)

LES DEPENSES

En section de fonctionnement

Les dépenses obligatoires

Les dépenses de personnels, inscrites pour 3 586 000 €, représentent en valeur brute environ 40,00 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ceci s'explique par la compétence scolaire qui exige un grand nombre de personnes notamment depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et les Temps d'Activité Périscolaires.

Cette dépense pourrait être diminuée des recettes (remboursements par l'assurance, par la CPAM, par l'Etat pour les contrats aidés) et ramènerait le ratio à 39,00 %.

Les participations : ce sont les dépenses à des organismes de regroupements pour un montant de 280 000 € (RPI, PNR, SCOT)

L'école privée Sainte-Thérèse pour 54 000 €,

Les indemnités des élus qui s'élèvent à 66 000 €,

Le service incendie pour 536 000 €,

Les pertes sur créances irrécouvrables : 5 000 €

Les intérêts d'emprunts pour 162 000 €.

Les autres dépenses

Les dépenses à caractère général qui s'élèvent en 2015 à 1 265 000.

Les subventions pour 223 700 € en sachant qu'une partie est remboursée par le Conseil Régional pour les actions culturelles à hauteur de 76 350 €.

Les reversements de fiscalité qui s'élèvent à 2 664 000 €.

Les dépenses imprévues sont inscrites pour 566 000 €.

En section d'investissement

Les dépenses obligatoires

La dotation à l'amortissement (242 000 €),

Les remboursements d'emprunts (637 000 € dont 475 000 € de capital en dehors des actions économiques rattachées). Le remboursement du capital d'emprunts doit être impérativement financé par des ressources propres, en aucun cas par un autre emprunt.

Les autres dépenses

Une étude sur le seuil de Saint-Aigny pour 3 360 €,

Le Syndicat d'électrification pour la ZA de Pouligny pour 16 900 €

La deuxième participation au haut débit pour 65 500 €

La participation annuelle au RPI de Roussines pour 12 000 €

Les ravalements de façades pour 6 000 €

Des logiciels pour 4 600 €

La première tranche d'acquisition du bâtiment Rue Villebois Mareuil au Blanc (ex DDT) pour 94 000 €

Des véhicules du matériel administratif, du mobilier et du matériel pour 200 000 €

Des travaux pour 335 000 €

LES BUDGETS ANNEXES

La Communauté de Communes Brenne Val de Creuse a mis en place plusieurs budgets annexes soumis à TVA notamment pour retracer ses actions économiques. Chacune est identifiée dans un document à part permettant ainsi une comptabilité analytique.

NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET 2016

Le budget doit répondre à plusieurs grands principes :

ANNUALITE

Le budget est défini pour une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre

EQUILIBRE REEL

Le budget est composé de recettes et de dépenses et de deux grandes sections qui sont le fonctionnement et l'investissement.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement et les dépenses et recettes d'investissement doivent s'équilibrer.

UNITE

Toutes les dépenses et les recettes doivent être retracées dans un document unique. Cependant, il est possible de créer des budgets annexes pour certaines actions.

UNIVERSALITE

Les recettes couvrent indifféremment les dépenses.

SINCERITE

Les dépenses et les recettes doivent être évaluées de façon sincère, sans omission, majoration ou minoration.

Le budget doit être adopté avant le 1^{er} janvier mais la loi accorde un délai jusqu'au 15 avril pour permettre aux collectivités de disposer d'un maximum d'éléments financiers pour l'établir.

LE BUDGET 2016

LES RECETTES

En section de fonctionnement

Les produits des services (garderies, centres de loisirs, cantines, multi-accueils, bibliothèques pour 603 000 €

La fiscalité pour 6 820 000 € (qui doivent être diminués de 2 772 000 €)

Les dotations, et participations (DGF, les collectivités extérieures, les groupements de collectivités, les communes, les exonérations de fiscalités, la CAF) qui représentant 1 544 000 €

En section d'investissement

Les amortissements (240 000 €)

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (8 450)

L'affectation de résultat (214 111,14 €)

Le FCTVA (216 000 €)

Les subventions affectées à des projets déterminés (932 300 €)

Les emprunts (1 100 000 €)

LES DEPENSES

En section de fonctionnement

Les dépenses obligatoires

Les dépenses de personnels, inscrites pour 3 810 000 €, représentent en valeur brute environ 40,00 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ceci s'explique par la compétence scolaire qui exige un grand nombre de personnes notamment depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et les Temps d'Activité Périscolaires. Cette dépense pourrait être diminuée des recettes (remboursements par l'assurance, par la CPAM, par l'Etat pour les contrats aidés) et ramènerait le ratio à 39,00 %.

Les participations : ce sont les dépenses à des organismes de regroupements pour un montant de 327 300 € (RPI, PNR, SCOT)

L'école privée Sainte-Thérèse pour 60 000 €,

Les indemnités des élus qui s'élèvent à 69 600 €,

Le service incendie pour 550 000 €,

Les pertes sur créances irrécouvrables : 20 000 €

Les intérêts d'emprunts pour 165 000 €.

Les autres dépenses

Les dépenses à caractère général qui s'élèvent en 2016 à 1 532 000 €. qui comprennent des dépenses nouvelles liées au TEPCV (Territoire à Energie Positive et Croissance Verte) et qui concernent le financement d'activités pour les scolaires

Les subventions pour 265 665 € en sachant qu'une partie est remboursée par le Conseil Régional pour les actions culturelles à hauteur de 95 300 €.

Les reversements de fiscalité qui s'élèvent à 2 772 000 €.

Les dépenses imprévues sont inscrites pour 250 000 €.

En section d'investissement

Les dépenses obligatoires

La dotation à l'amortissement (240 000 €),

Les remboursements d'emprunts (640 000 € dont 450 000 € de capital en dehors des actions économiques rattachées). Le remboursement du capital d'emprunts doit être impérativement financé par des ressources propres, en aucun cas par un autre emprunt.

Les autres dépenses

Des logiciels, des études, un fonds d'investissement destinés aux communes, tout cela pour un montant de 118 700 €,
Des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique et de véhicules (dans le cadre des TEPCV), de terrains à Pouligny-Saint-Pierre pour la 2^{ème} tranche de la zone artisanale pour la somme de 504 795 € ;
Des travaux dans les écoles dont les toitures photovoltaïques, dans le bâtiment Rue Villebois Mareuil au Blanc, l'agrandissement du centre de loisirs de Fontgombault dans le cadre d'un financement pour l'accueil d'enfants handicapés, des premiers aménagements au terrain des Forges de l'Abloux, le Cœur de village de Saint-Aigny pour un montant de 1 048 880 €.

LES BUDGETS ANNEXES

La Communauté de Communes Brenne Val de Creuse a mis en place plusieurs budgets annexes soumis à TVA notamment pour retracer ses actions économiques. Chacune est identifiée dans un document à part permettant ainsi une comptabilité analytique.